

# Charte d'utilisation des postes informatiques mis à la disposition du public dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg

## ☞ Préambule

1. La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des postes informatiques mis à la disposition du public dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces outils. L'inscription au service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur de ce présent document.

2. Par principe toute évolution du cadre législatif, notamment en matière d'accès public à Internet, s'applique au présent document.

## ☞ Les services offerts

1. Consulter les sites internet des institutions culturelles et des Médiathèques de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg
2. Accéder à Internet (l'accès est limité à une liste de sites préétablie pour les postes "jeunesse" s'adressant aux enfants de moins de 12 ans dans les médiathèques de lecture publique de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg).
3. Réaliser vos documents avec les logiciels de la suite bureautique LibreOffice.org (traitement de texte, tableur, présentation) - et avec les logiciels de publication assistée sur ordinateur (uniquement dans les médiathèques équipées).
4. Enregistrer ou récupérer vos documents sur vos clés USB.
5. Imprimer en noir et blanc au moyen d'une carte d'impression en vente dans chacune des bibliothèques et médiathèques.
6. Utiliser les laboratoires de langues et cabines d'autoformation (uniquement dans les médiathèques équipées)
7. Consulter un cédérom installé par le personnel des médiathèques (uniquement dans les médiathèques équipées).

Les bibliothèques et médiathèques s'efforcent de maintenir accessibles les services proposés mais ne sont tenues à aucune obligation d'y parvenir. Les services peuvent notamment être interrompus pour des raisons de maintenance sans qu'elles puissent être tenues pour responsables des conséquences de ces interruptions.

## ☞ Les conditions d'accès

1. L'utilisation de postes informatiques est possible avec un identifiant attribué avec un abonnement, délivré sur un des sites proposant ce service,  
NB : Les personnes ne souhaitant pas acquérir une carte Pass'relle (réseau des médiathèques de la ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg) permettant d'emprunter des documents peuvent obtenir gratuitement une carte Internet sur présentation d'une pièce d'identité comportant date et lieu de naissance. Pour les mineurs jusqu'à 16 ans, la remise d'une carte s'accompagne obligatoirement de la signature d'une autorisation parentale.

2. L'identification individuelle lors de l'usage des postes est obligatoire (la Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 impose à tout fournisseur d'accès public à Internet de conserver pour une durée d'un an les informations permettant d'identifier l'utilisateur et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés).

3. Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois.

4. L'impression des documents (pour un usage privé) est payante. Le tarif des impressions est fixé et révisable par arrêté municipal (Ville) ou par délibération du Conseil communautaire (CUS).

## ☞ Les réservations de poste

Les postes peuvent être réservés sur place auprès d'un agent ou par téléphone. Dans les médiathèques de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, il peuvent aussi l'être à partir d'un poste internet ou à distance à partir du portail des Médiathèques ([www.mediatheques-cus.fr](http://www.mediatheques-cus.fr)),

1. La réservation est prioritaire sur la consultation libre. Elle n'est pas obligatoire.

2. Le temps d'utilisation sur réservation par personne est limité à 1h30, durée fractionnable par tranche de 30 minutes et renouvelée tous les sept jours.

3. Une réservation non activée dans les dix minutes est perdue.

### ☞ **Les engagements de l'utilisateur**

1. L'usage des services mis à disposition s'effectue dans un cadre juridique général fixé par la Loi et dont le non-respect peut être pénalement sanctionné.

2. Chaque utilisateur est responsable de la session ouverte grâce à ses identifiants. Il s'engage à respecter notamment les règles de droit relatives à :

- la protection des mineurs : les espaces des bibliothèques et médiathèques étant ouverts à des personnes de tous les âges, il est interdit de consulter des sites à caractère pornographique, violent ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine puisque susceptibles d'être vus par des mineurs ou d'inciter des mineurs à le faire (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal)

- le respect de la vie privée d'autrui (articles 226-1 à 226-7 du Code pénal)

- la fraude informatique : "Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ... Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ... Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient" mais aussi le fait d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel, le fait d'installer des programmes personnels, le fait de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste sont notamment interdits (articles 323-1 à 323-7 du Code pénal)

- le droit de la propriété intellectuelle en matière de reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit.

- l'interdiction de toute incitation à la réalisation ou l'apologie de crimes, la négation de crimes contre l'humanité.

D'une manière générale, l'utilisateur est invité à prendre conscience d'une part qu'il est dans un espace public où son écran est visible par tous et d'autre part que les données consultées sont susceptibles de faire l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire sur demande de celle-ci.

En cas de non-respect de ses engagements, l'utilisateur pourra être exclu immédiatement et / ou pour une durée limitée dans le temps dans les conditions précisées dans le Règlement intérieur des sites proposant ce service

L'utilisateur pourra être invité à interrompre immédiatement sa consultation de tout site, page ou forum dont le contenu constituerait une infraction à la législation en vigueur.

### ☞ **Recommandations**

1. Les bibliothèques et médiathèques de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg préviennent les usagers que l'Internet peut contenir des documents dont la nature est susceptible de choquer. Les bibliothèques et médiathèques ne peuvent être tenues pour responsables du contenu et de la qualité des informations disponibles sur l'Internet.

2. L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée. En cas de dysfonctionnement, il lui appartient de signaler tout problème constaté sans chercher à le régler lui-même.

3. Les bibliothèques et médiathèques ne pourraient être tenues pour responsables des problèmes rencontrés relatifs à des données saisies, stockées ou transmises par l'utilisateur. Il est recommandé à l'utilisateur d'assurer la protection et la confidentialité de ses données et de se déconnecter avant de quitter son poste.

Novembre 2013